

tout pouvoir Lui a été donné au ciel et sur la terre et que toutes les nations Lui ont été données en héritage.

Or, l'Église a été chargée par Notre-Seigneur Jésus-Christ Lui-même de continuer Sa mission, Son œuvre à travers les siècles, qui est de procurer la sanctification et le salut des âmes, de procurer en même temps, dans la plus large mesure possible, le bonheur des individus et des peuples, en faisant régner parmi eux la vérité, la justice, la charité, la paix.

Aussi bien le Saint-Père vous félicite de la très louable et très pieuse pensée qui vous a porté à fonder une Ligue si opportune et si salutaire. Il souhaite qu'à cette Ligue adhèrent tous les catholiques dignes de ce nom, qui, par l'exemple d'une vie privée et publique sincèrement chrétienne, par la prière et par l'action, attirent les bénédictions du ciel et hâtent le retour de la société aux vrais principes et la restauration de l'ordre social en Jésus-Christ, par Son Église.

C'est pourquoi Sa Sainteté autorise bien volontiers cette Association à prendre le titre de "Ligue Apostolique pour le retour des nations et des peuples et de l'ordre social tout entier à Dieu et à son Christ par la sainte Église."

Afin d'encourager le clergé et les fidèles à entrer dans cette Ligue et à en promouvoir l'extension, le Souverain Pontife a daigné accorder à ses membres les faveurs suivantes :

I.— Une indulgence de sept ans et de sept quarantaines chaque fois qu'ils font un acte prescrit par les Statuts, ou chaque fois qu'eux-mêmes, sous l'impulsion de la grâce, s'imposent une prière spéciale, ou un acte de mortification, ou un acte d'Apostolat pour obtenir le retour de la société à Jésus-Christ.

II.— Une indulgence plénière, aux conditions ordinaires : 1° le jour de leur inscription dans la Ligue ou l'un des huit jours suivants à leur choix ; 2° Pareillement aux principales fêtes qui rappellent que Jésus-Christ est le Roi immortel des Peuples et des Siècles : la Noël, l'Épiphanie, les Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu, la Fête du Sacré Cœur, la Fête de l'Immaculée-Conception et des saints apôtres Pierre et Paul ; 3° Pareillement un jour de chaque mois, à leur choix, que dans leur intention, ils consacreront tout entier et plus spécialement au bien de la Sainte Église en appliquant à ce but toutes leurs prières et œuvres.

III.— Pour les Prêtres, la faculté de donner la Bénédiction Apostolique deux fois par an à l'occasion des réunions plus solennelles des membres de la Ligue.

En témoignage de Sa paternelle bienveillance et comme gage d'abondantes faveurs divines, Sa Sainteté vous accorde de tout cœur la Bénédiction Apostolique.